

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION RELATIVE A
L'OUVERTURE DE
L'ACCUEIL DE JOUR
L'ESCALE POUR LES
WEEK-ENDS SUR LA
PERIODE HIVERNALE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2022_0329

Dans le cadre de l'ancien Plan d'Urgence Hivernal (PUH), aujourd'hui « Evènements Climatiques Hivernaux », Annemasse Agglo assure depuis 18 ans la gestion d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Le dispositif d'hébergement d'urgence pour la période hivernale 2022-2023 est ouvert du 2 novembre 2022 au 30 avril 2023 pour 72 personnes maximum selon la répartition suivante.

En complément des places d'hébergement d'urgence, Annemasse Agglo assure l'ouverture de l'Accueil de jour les samedis et dimanches durant la période hivernale. Ce fonctionnement repose depuis plusieurs années sur la mobilisation et la coordination assurée par les bénévoles de l'Ordre de Malte. Pour la saison 2022-2023, les équipes jusque-là en place n'ont pu être remobilisées que très partiellement.

Pour pallier ce manque, à la demande de l'Etat et dans l'objectif d'améliorer les services rendus et l'accueil des personnes en errance sur notre territoire, Annemasse Agglo propose de maintenir cette ouverture en recrutant temporairement deux agents de médiation sociale qui viendront coordonner et assurer l'ouverture de l'accueil de jour les samedis et dimanches de 9h à 12h. Les agents seront par ailleurs assistés des bénévoles qui le souhaitent et d'un agent de sécurité.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'ouverture les samedis et dimanches sur la période hivernale est de 29 498 €.

L'Etat propose de financer intégralement la mise en œuvre de ce dispositif dans les locaux usuels de l'Accueil de jour, situé au 1 rue de la Menoge à Annemasse de Novembre 2022 au 30 Avril 2023.

Le Président DÉCIDE :

DE SOLLICITER auprès de l'État une subvention de 29 498 euros ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant cette demande de subvention et tout document se rapportant à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le



ID : 074-200011773-20221125-D_2022_0329-AU